

V Infos Importantes

V Infos Pratiques

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

En aucun cas une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

VOTRE COPROPRIÉTÉ N'EST PAS SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE AU CŒUR DE FLERS ?

C'est le moment de rénover et de valoriser sa copropriété !



CONSEILS TECHNIQUES
APPUI ADMINISTRATIF
AIDES FINANCIÈRES

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Lors des permanences (sur rendez-vous)

À Flers

Maison de l'Habitat et de la Rénovation

7 bis rue de la 11^{ème} DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr



ou directement



02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen
14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr
aiderenov-cdhat.fr

avec le soutien financier de :



Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Flers Agglo - Mars 2024



OPAH-RU
2024-2026

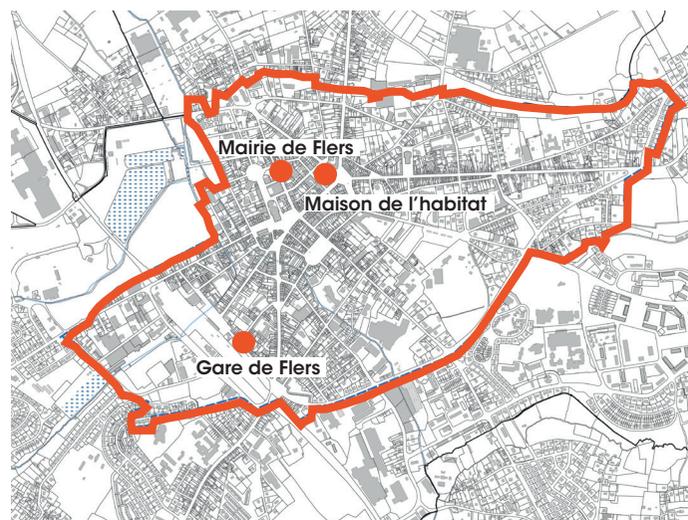


ENSEMBLE, POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dispositif incitatif permet aux syndicats de copropriétaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour rénover sa copropriété.

Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi !



Dans le cadre du nouveau dispositif, **161 lots d'habitation** pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?



02 31 53 73 73

POUR QUI ?

- Immeubles en copropriété, copropriétaires occupants, copropriétaires bailleurs

QUELLES CONDITIONS ?

- Immeubles immatriculés au registre national des copropriétés (RNC)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subventions
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

POUR QUELS TRAVAUX ?

Travaux dans les parties communes :

- Étude de faisabilité
- Rénovation énergétique
- Mise en accessibilité (ascenseurs, rampes...)
- Valorisation / rénovation des façades, des cages d'escalier



Avant



Après

LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET EN LIEN AVEC LE SYNDIC

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1** Le conseil syndical ou le syndic prend contact avec le CDHAT, assistant à maîtrise d'ouvrage par téléphone pour expliquer le projet
- 2** La copropriété reçoit la visite du CDHAT et du CAUE pour évaluer la recevabilité du projet de travaux et définir l'accompagnement personnalisé
- 3** La copropriété est assistée dans le choix du maître d'œuvre et du scénario de travaux
- 4** La copropriété est accompagnée par le CDHAT dans l'aide à la décision Scénarios techniques et financiers pour des travaux d'intérêt collectifs et individuels
- 5** La copropriété est soutenue par le CDHAT jusqu'au vote des travaux
Présentation des financements prévisionnels en commission travaux. Appui du syndic dans le vote en Assemblée Générale
- 6** La copropriété est appuyée par le CDHAT pour la constitution des demandes d'aides financières collectives et individuelles et pendant toute la durée des travaux (dépôt, suivi des dossiers, demandes d'avance et de paiement, assistance jusqu'à la livraison des travaux...)

Un parcours personnalisé
Pas à pas

